

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DAVAYE 71960

N°29/11/2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'AN DEUX DIX

Présents : 12 Le 9 NOVEMBRE

Votants : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Michel du ROURE Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/11/2010

Présents : Mmes Michèle MULLIER, Mme Marie-Françoise BOURGEOIS, MM Eric SAVERET, Gilbert PERNOLLET, Jean BOYAULT, Gianni FERRO, Richard MARTIN, Jean-Luc TERRIER, Christian SERGENT, Michel COLLOVRAY, Jean COUDURIER retardé.

Excusés : Mmes Carmen RENOUD-GRAPPIN, Marie-Thérèse BRETTE, Frédéric CURIS (pouvoir remis à M Michel du ROURE)

Secrétaire de Séance : M Jean-Luc TERRIER

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREMPTION

M le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L211.1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées aux plans locaux d'urbanisme approuvés ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la Commune de DAVAYE a été approuvé le 16 juin 2010 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées au plan annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L210.1 du code de l'urbanisme en vue de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser les équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations.

Considérant que la création de ce droit de préemption urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- DECIDE D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'une information aux services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel du ROURE.

Ref. 715.18112010.169

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le 17/11/2010
et publication ou notification du 18/11/2010

Le Maire,
Michel du ROURE.

